



## CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE

(société anonyme coopérative de crédit à capital variable)

**Emission de 25.000.000 d'euros d'Obligations Indexées sur Evènement de Crédit et sur l'indice EURO STOXX 50® à échéance le 12 octobre 2021**

sous le

**Programme d'émission d'Obligations de 4.000.000.000 d'euros**

Ce **Prospectus** constitue un prospectus pour les besoins de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE) (telle qu'amendée par la Directive 2010/73/UE) (la "**Directive Prospectus**"). Ce Prospectus contient l'information relative à l'émission par Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (l'"**Emetteur**" ou "**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**") d'obligations indexées sur évènement de crédit et sur l'indice EURO STOXX 50® d'un montant nominal de 25.000.000 d'euros et à échéance le 12 octobre 2021 (les "**Obligations**") dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (le "**Programme**"). Ce Prospectus incorpore par référence, entre autre, le Prospectus de Base en date du 18 décembre 2013 visé par l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") le 18 décembre 2013 sous le numéro de visa n°13-679 (tel que défini dans le présent Prospectus) relatif au Programme et le supplément au Prospectus de Base, en date du 15 mai 2014 qui a été visé par l'AMF sous le numéro de visa 14-205 le 15 mai 2014. Pour de plus amples informations, se reporter à la section "Documents Incorporés par Référence".

Une demande d'admission aux négociations des Obligations Subordonnées sur le marché réglementé d'Euronext Paris ("**Euronext Paris**") a été présentée afin d'admettre les Obligations Subordonnées aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 août 2014. Euronext Paris est un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 (un "**Marché Réglementé**"). Le présent Prospectus a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n° 14-[●] le 4 août 2014.

Les Obligations sont émises sous forme dématérialisée au porteur tel que plus amplement décrit dans le présent Prospectus. Les Obligations seront inscrites en compte conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations. Les Obligations seront inscrites à compter de leur date d'émission dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis dans "Modalités des Obligations - Forme, valeur nominale et propriété" incorporées par référence dans le Présent Prospectus) incluant Euroclear Bank S.A./N.V. ("**Euroclear**") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme ("**Clearstream, Luxembourg**").

L'Emetteur est noté "A" par Standard & Poor's Ratings Services. Standard & Poor's Ratings Services est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<http://esma.europa.eu/page/list-registered-and-certified-CRAS>) conformément au Règlement ANC.

Les Obligations ne font pas l'objet d'une notation. Une notation ou une absence de notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Obligations, et une notation peut être révisée ou retirée par l'agence de notation à tout moment. Le présent Prospectus est publié sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site internet de l'Emetteur ([www.cmne.fr](http://www.cmne.fr)).

**Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre "Facteurs de risques" avant de prendre leur décision d'investissement dans les Obligations émises dans le cadre du présent Prospectus.**

Agent Placeur

La Française Bank

Le présent Prospectus constitue un prospectus conformément à l'article 5.3 de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la "Directive Prospectus") contenant toutes les informations pertinentes sur l'Emetteur et sur le groupe constitué de l'Emetteur et de ses filiales consolidées (le "Groupe") ainsi que les modalités financières des Obligations.

Dans le cadre de l'émission ou de la vente des Obligations, nul n'est, ou n'a été, autorisé à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus. A défaut, de telles informations ou déclarations ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par l'Emetteur ou l'Agent Placeur. En aucun cas la remise du présent Prospectus ou une quelconque vente effectuée à partir de ce document ne peut impliquer qu'il n'y a pas eu de changement dans les affaires de l'Emetteur ou du Groupe depuis la date du présent document ou qu'il n'y a pas eu de changement dans la situation financière de l'Emetteur ou du Groupe depuis la date du présent document ou qu'une quelconque autre information fournie dans le cadre du présent Prospectus soit exacte à toute date postérieure à la date à laquelle elle est fournie ou à la date indiquée sur le document dans lequel elle est contenue, si cette date est différente.

La diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente d'Obligations peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certains pays. En particulier, ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Obligations ou la distribution du présent Prospectus dans une juridiction qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Obligations ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus ni tout autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou réglementation applicable. Les personnes qui viendraient à se trouver en possession du présent Prospectus ou d'Obligations doivent se renseigner sur lesdites restrictions et les respecter.

Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (la "Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières") ou d'un enregistrement auprès d'une des autorités responsables de la réglementation boursière d'un état ou d'une autre juridiction américain(e). Sous réserve de certaines exceptions, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ou pour le compte de, ressortissants américains (*U.S. Persons*) tels que définis dans le Code Américain de l'Impôt sur le Revenu de 1986, tel que modifié (*U.S. Internal Revenue Code of 1986*). Les Obligations seront offertes et vendues hors des Etats-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des ressortissants américains (*non U.S. Persons*) conformément à la Réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la "Réglementation S").

Pour une description de certaines restrictions applicables à l'offre, la vente et la transmission des Obligations et à la diffusion du présent Prospectus, se reporter au chapitre "Souscription et Vente" contenu dans le Prospectus de Base, incorporé par référence dans le présent Prospectus. Il existe en particulier des restrictions à la distribution du présent Prospectus et à l'offre et la vente des Obligations aux Etats-Unis d'Amérique et dans l'Espace Economique Européen.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur ne fait la moindre déclaration à un investisseur potentiel d'Obligations quant à la légalité de son investissement en vertu des lois applicables. Tout investisseur potentiel d'Obligations devrait être capable d'assumer le risque économique de son investissement dans les Obligations pour une période de temps indéterminée.

Le présent Prospectus ne constitue ni une invitation ni une offre faite par ou pour le compte de l'Emetteur ou de l'Agent Placeur de souscrire ou d'acquérir des Obligations.

L'Agent Placeur n'a pas vérifié les informations contenues dans le présent Prospectus.

Dans le présent Prospectus, à moins qu'il ne soit autrement spécifié ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à "€", "Euro", "EUR" et "euro" vise la devise ayant cours légal dans les Etats membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne et toute référence à "\$", "USD", "dollar U.S." et "dollar américain" vise la devise légale ayant cours aux Etats-Unis d'Amérique.

## TABLE DES MATIERES

FACTEURS DE RISQUES .....	4
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	13
MODALITES FINANCIERES.....	18
INFORMATIONS GENERALES .....	32
RESPONSABILITE DU PROSPECTUS .....	34

## **FACTEURS DE RISQUES**

*L'Emetteur estime que les facteurs exposés ci-dessous peuvent affecter sa capacité à remplir ses obligations au titre des Obligations émises dans le cadre du Prospectus. Tous ces facteurs sont des risques qui peuvent ou non se réaliser, et l'Emetteur n'est pas en mesure d'exprimer une opinion sur la probabilité de survenance de l'un quelconque de ces risques. Les facteurs de risques peuvent concerner l'Emetteur ou l'une de ses filiales.*

*L'incapacité de l'Emetteur à payer les intérêts, le principal ou toute autre somme sur ou se rapportant aux Obligations peut survenir pour une autre raison que celles identifiées dans les paragraphes ci-dessous. L'Emetteur ne déclare pas que les dispositions ci-dessous relatives aux risques liés à la détention des Obligations sont exhaustives. Les risques décrits ci-dessous ne constituent pas les seuls risques que l'Emetteur pourra encourir. D'autres risques et incertitudes inconnus de l'Emetteur à ce jour ou que ce dernier estime actuellement sans importance peuvent aussi avoir des effets significatifs sur ses activités. Chaque investisseur potentiel doit également lire les informations détaillées exposées dans les parties correspondantes du Prospectus et se forger sa propre opinion avant de prendre une décision d'investissement. En particulier, les investisseurs doivent se faire leur propre opinion quant aux risques associés à l'Emetteur avant d'investir dans des Obligations émises dans le cadre du Prospectus. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils peuvent perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de leur investissement.*

### **1. RISQUES RELATIFS A L'EMETTEUR ET A SES ACTIVITES**

Se reporter à "RISQUES RELATIFS A L'EMETTEUR ET A SES ACTIVITES" qui sont contenus dans le Prospectus de Base, incorporé par référence à la page 13 (*Documents incorporés par référence*).

### **2. RISQUES RELATIFS AUX OBLIGATIONS**

Se reporter à "RISQUES RELATIFS AUX OBLIGATIONS" qui sont contenus dans le Prospectus de Base incorporé par référence à la page 13 (*Documents incorporés par référence*).

## *Directive sur la Résolution des Crises dans l'UE*

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté le 15 mai 2014 la Directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui a pour but de permettre un large éventail d'actions devant être prises par les autorités de régulation compétentes en lien avec les établissements de crédit et les entreprises d'investissement qui sont considérées comme étant en risque de défaillance (la "**Directive sur la Résolution des Crises**" ou "**DRC**"). L'objectif affiché de la DRC est de doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs et efficaces pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes. Les pouvoirs octroyés aux autorités dans la DRC sont divisés en trois catégories : (i) des mesures préparatoires et des plans destinés à réduire le risque de survenance de problèmes potentiels (préparation et prévention) ; (ii) si des problèmes se font jour dans un établissement, des pouvoirs visant à arrêter précocement la détérioration de la situation, de manière à éviter son insolvabilité (intervention précoce) ; et (iii) si l'insolvabilité d'un établissement est un sujet de préoccupation au regard de l'intérêt général, un moyen clair de le réorganiser ou de le liquider d'une manière ordonnée tout en préservant ses fonctions critiques et en limitant dans la mesure du possible l'exposition du contribuable aux pertes en cas d'insolvabilité.

La DRC contient quatre mesures de résolution et pouvoirs qui peuvent être utilisées séparément ou ensemble :

- (i) cession des activités – permet aux autorités de résolution de vendre à des conditions normales soit l'établissement lui-même, soit tout ou partie de son activité, sans le consentement des actionnaires et sans se plier aux exigences de procédure qui s'appliqueraient en temps normal ;
- (ii) établissements-relais – permet aux autorités de résolution de transférer tout ou partie des activités de l'établissement à "l'établissement-relais" (une entité sous contrôle public);
- (iii) séparation des actifs – permet aux autorités de résolution de transférer les actifs dépréciés ou toxiques dans une structure qui puisse en assurer la gestion et, à terme, l'assainissement ; et
- (iv) renflouement interne – permet aux autorités de résolution de déprécier certaines créances non subordonnées détenues par un établissement défaillant et de convertir ces créances ainsi que des créances subordonnées en principal et/ou intérêts en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les créances non subordonnées de l'établissement.

La DRC prévoit une mise en œuvre dans les Etats-membres à compter du 1er janvier 2015, à l'exception des instruments de renflouement interne, dont la mise en œuvre est envisagée au plus tard le 1er janvier 2016.

Les pouvoirs actuellement prévus dans la DRC pourraient impacter la manière dont les établissements de crédit (y compris l'Emetteur) et les entreprises d'investissement sont gérés

ainsi que, dans certaines circonstances, les droits des créanciers. En outre, certaines dispositions contenues dans la DRC sont déjà incluses dans le Code monétaire et financier et il n'est actuellement pas possible de prévoir exactement dans quelle mesure les dispositions du Code monétaire et financier seront modifiées lors de la transposition de la proposition DRC.

Par ailleurs, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires qui anticipe la transposition de la DRC a été adoptée par le Parlement le 26 juillet 2013 et a introduit dans le Code monétaire et financier un article L.613-31-16 qui autorise le collège de résolution de l'ACPR à prendre diverses mesures envers tout établissement de crédit qui serait soumis à une procédure de résolution. Ces mesures comprennent notamment la réduction du principal, l'annulation ou la conversion des obligations subordonnées.

Il n'est pas encore possible d'évaluer tout l'impact de la proposition DRC pour l'Emetteur et il n'existe aucune assurance qu'une fois transposée, le fait même de sa transposition ou la prise de toutes mesures actuellement envisagées par celle-ci n'affecterait pas de manière négative les droits des Porteurs, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Obligations Subordonnées et/ou la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au titre des Obligations Subordonnées.

#### *Agent de Calcul*

L'Agent de Calcul peut être amené à faire, en vertu du Prospectus, des choix et jugements susceptibles d'influencer le montant à percevoir lors du règlement des Obligations et dispose d'un pouvoir d'appréciation important pour procéder aux ajustements qu'il estime appropriés en conséquence de certaines opérations sur titres affectant le Sous-Jacent. L'Agent de Calcul peut être l'un de affiliés de l'Emetteur. Il peut, par conséquent, exister d'éventuels conflits d'intérêt entre l'Agent de Calcul et les Titulaires. Cependant, l'Agent de Calcul est tenu dans l'intérêt des Titulaires.

Toutes les déterminations de l'Agent de Calcul lieront (en l'absence d'une erreur manifeste) l'Emetteur, l'Agent Financier et tous les Titulaires des Obligations. L'Agent de Calcul agira de bonne foi dans l'exercice des fonctions qui lui sont attribuées.

#### *Obligations Indexées sur un Evènement de Crédit et sur l'Indice EURO STOXX 50®*

Le montant de remboursement payable au titre des Obligations dépend (i) de la réalisation de certains événements de crédit ("**Evènements de Crédit**") au regard de l'Entité de Référence et de la valeur de certains actifs déterminés de l'Entité de Référence et (ii) de la performance de l'indice EURO STOXX 50®. (l'"**Indice**").

Les CLNs ne portent pas intérêt mais le montant de remboursement comprendra un montant supplémentaire calculé en fonction de la performance de l'Indice.

Les investisseurs potentiels dans ces Obligations doivent être conscients que, selon les modalités des titres liés à un Evènement de Crédit ("**CLNs**"), (i) le paiement du montant de Remboursement peut avoir lieu à un moment différent de celui initialement prévu et (ii) ils peuvent perdre tout ou une partie importante de leur investissement.

Le prix de marché des CLNs peut être volatile et sera affecté, entre autres, par le temps restant jusqu'à la date de remboursement et la solvabilité de l'Entité de Référence qui peut, à son tour, être affectée par des événements économiques, financiers ou politiques dans une ou plusieurs juridictions.

Les obligations de l'Emetteur concernant les CLNs sont indépendantes de l'existence ou du montant des expositions au risque de crédit de l'Emetteur et/ou de l'exposition au risque de crédit de toute société affiliée à l'Emetteur concernant l'Entité de Référence, et l'Emetteur et/ou toute société affiliée à l'Emetteur ne devrait accuser aucune perte ni devoir apporter la preuve d'une telle perte à la suite d'un Evènement de Crédit.

#### ***Les Titulaires de CLNs sont exposés au risque de crédit sur l'Entité de Référence***

Les Titulaires de CLNs seront exposés au risque de crédit de l'Entité de Référence. En cas de survenance d'un cas de défaut attaché à un Evènement de Crédit concernant toute Entité de Référence, les Titulaires peuvent subir des pertes significatives lorsqu'un investisseur direct dans les obligations de l'Entité de Référence peut subir des pertes. Cependant, il est peu probable que la détention d'une Obligation aboutisse à des résultats qui reflètent exactement l'incidence d'un placement effectué dans une obligation de l'Entité de Référence, et les pertes pourraient être nettement supérieures à celles subies par un investisseur direct dans les obligations de l'Entité de Référence et/ou pourraient survenir pour des raisons n'ayant pas de rapport avec l'Entité de Référence. Les Titulaires d'Obligations doivent également noter qu'un Evènement de Crédit peut survenir même si les obligations de l'Entité de Référence ne sont pas exécutoires ou opposables ou que leur exécution est interdite par une loi applicable ou un contrôle des changes.

La survenance d'un Evènement de Crédit concernant l'Entité de Référence peut, de temps à autre, donner lieu au remboursement des Obligations à un montant en principal réduit ou à zéro.

Les Titulaires de CLNs sont en conséquence exposés, aussi bien sur le montant nominal que (le cas échéant) sur les intérêts, au risque de crédit de l'Entité de Référence. La perte maximale pour un Titulaire d'Obligations est de 100 pour cent. du capital initial investi et tous les intérêts.

#### ***Un Evènement de Crédit peut survenir avant la Date de Négociation ou la Date d'Emission***

Les Titulaires de CLNs peuvent accuser une perte de tout ou partie du montant du nominal des Obligations relatif à un ou plusieurs Evènements de Crédit survenant avant la Date de Négociation ou la Date d'Emission. Ni l'Agent de Calcul, ni l'Emetteur, ni aucune de leurs sociétés affiliées respectives n'a la responsabilité d'informer tout Titulaire de CLNs, ou d'éviter ou d'atténuer les effets d'un Evènement de Crédit qui a eu lieu avant la Date de Négociation ou la Date d'Emission.

#### ***Le risque de crédit peut être augmenté lorsque l'Entité de Référence est concentrée sur un secteur ou une région en particulier***

Le risque de crédit pour des investisseurs dans ces CLNs peut être augmenté, entre autres, du fait de la concentration de l'Entité de Référence sur un secteur d'industrie particulier, ou sur une zone géographique, ou par l'exposition de l'Entité de Référence à des risques financiers similaires ou à d'autres risques.

#### ***L'Agent de Calcul et l'Emetteur agiront dans leur propre intérêt***

L'Emetteur exercera ses droits conformément aux termes des Modalités des Obligations, y compris notamment le droit de désigner un Evènement de Crédit et le droit de sélectionner les obligations de l'Entité de Référence pour l'évaluation ou la livraison, dans son propre intérêt ou celui de ses sociétés affiliées, et non dans l'intérêt des Titulaires de CLNs. L'exercice de tels droits de cette façon, à titre d'exemple par la sélection d'obligations éligibles de l'Entité

de Référence ayant la valeur de marché la plus basse possible pour l'évaluation ou la livraison, s'il y a lieu, peut donner lieu à une augmentation des pertes de crédit pour les Titulaires de CLNs.

La détermination par l'Agent de Calcul de tout montant ou de toute situation, circonstance, événement ou autre question, ou la formation de toute opinion ou l'exercice de son pouvoir d'appréciation requis ou autorisé à être déterminé, formé ou exercé par l'Agent de Calcul sera (en l'absence d'erreur manifeste) définitive et engagera les investisseurs. Dans l'exercice de ses devoirs au titre des CLNs et en rendant toute décision utile à cette fin, par exemple, comme remplacer des Obligations de Référence ou des Successeurs, l'Agent de Calcul n'est pas tenu d'agir dans l'intérêt des Titulaires de CLNs. Il ne pourra être tenu responsable d'un profit ou autre avantage ou de toute perte ou autre désavantage qui pourrait être obtenu du fait de ces décisions. L'Agent de Calcul n'est pas tenu de suivre ou d'agir conformément à une décision du Comité de décision sur les dérivés de crédit (*Credit Derivatives Determination Committee*) concerné.

#### ***Les actions de l'Entité de Référence peuvent affecter la valeur des CLNs***

Les actions de l'Entité de Référence (à titre d'exemple, la fusion ou la scission ou le remboursement ou le transfert de l'endettement) peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur des CLNs. Les Titulaires de CLNs doivent être conscients que l'Entité de Référence auxquelles la valeur des CLNs est exposée, et les modalités de cette exposition, peuvent changer au cours de la durée de vie des Obligations.

#### ***Les versements effectués au titre des CLNs peuvent être différés ou suspendus***

Dans certaines circonstances, par exemple lorsque (i) un Evènement de Crédit est survenu et que la perte de crédit y afférente n'a pas été déterminée au moment de la date d'exigibilité concernée, (ii) un Evènement de Crédit potentiel existe à la Date d'Echéance Prévue, ou (iii) dans l'attente d'une décision du Comité de décision sur les dérivés de crédit, le paiement du montant de remboursement des Obligations et/ou des intérêts des Obligations peut être différé pendant une certaine période de temps, en totalité ou en partie, sans aucune compensation pour les Titulaires de CLNs.

#### ***La suspension d'Obligations suspendra le paiement du montant de remboursement***

Si l'Agent de Calcul détermine que, selon les termes des Obligations, les obligations des parties seraient suspendues dans l'attente d'une décision du Comité de décision sur les dérivés de crédit, toutes les obligations de l'Emetteur pour chaque CLN (y compris toute obligation de livrer des avis, de payer tout montant en principal, tout intérêt, ou le montant du règlement ou de procéder à toute livraison) devront être et demeurer suspendues jusqu'à ce que l'*International Swap and Derivative Association, Inc. ("ISDA")* annonce publiquement que le Comité de décision sur les dérivés de crédit concerné a résolu la question soulevée ou qu'il ne se prononcera pas sur telle question. L'Agent de Calcul donnera un avis sur une telle suspension dès que cela sera raisonnablement possible ; cependant, tout manquement ou retard de la part de l'Agent de Calcul dans la notification de ces avis n'affectera pas la validité ou l'effet d'une telle suspension. Aucun intérêt ne courra du fait de la suspension des paiements conformément à ce qui a été exposé précédemment.

#### ***Le recours au Règlement par Enchères peut défavorablement affecter les rendements des Titulaires de CLNs***

Lorsque les CLNs sont remboursées suivant la survenance d'un Evènement de Crédit par rapport à une enchère parrainée par l'ISDA, l'Emetteur ou ses sociétés affiliées peuvent agir



en qualité d'enchérisseur dans le cadre de telles enchères et, en cette qualité, peuvent prendre certaines mesures qui peuvent avoir une incidence sur le Prix Final des Enchères y compris en présentant des offres d'achat et de vente, des propositions de livraisons physiques au regard des obligations de l'Entité de Référence. Si l'Emetteur ou ses sociétés affiliées participent à une Enchère, alors ils le feront sans considération des intérêts des Titulaires de CLNs, et une telle participation peut avoir une incidence négative sur les résultats de l'Enchère concernée et/ou sur les CLNs. Les Titulaires de CLNs n'auront pas le droit de présenter des offres d'achat et/ou de vente aux Enchères.

Le Prix Final des Enchères déterminé en vertu d'une Enchère peut être inférieur au cours du marché qui aurait par ailleurs été déterminé au regard de l'Entité de Référence concerné ou ses obligations. Notamment, le processus d'Enchères peut être affecté par des facteurs techniques ou des erreurs opérationnelles qui sinon ne se seraient pas appliquées, ou qui peuvent faire l'objet de tentatives de manipulations ou de manipulations avérées. Les Enchères peuvent être réalisées par l'ISDA ou par tout tiers concerné. Ni l'Agent de Calcul, ni l'Emetteur, ni aucune autre de leurs sociétés affiliées respectives n'a la responsabilité de vérifier que le prix des enchères est représentatif des prix de marchés actuels, d'établir une méthodologie d'enchères ou de vérifier qu'une enchère a été conduite conformément à ses règles. L'Emetteur ne sera pas responsable de la contestation de toute détermination du Prix Final des Enchères ou de la vérification que toute Enchère s'est déroulée en conformité avec les règles applicables.

Suivant un Evènement de Crédit de Restructuration pour lequel l'ISDA effectue plusieurs enchères simultanément mais pour lesquelles il n'y a pas d'enchères concernant des transactions de dérivé de crédit avec la maturité des CLNs, si l'Agent de Calcul exerce le droit d'un acheteur de couverture de risque de crédit aux termes des CLNs de décider que le Prix Final des Enchères est déterminé par référence à une Enchère alternative, le Prix Final des Enchères ainsi déterminé peut être inférieur au montant qui aurait été déterminé basé sur les cotations obtenues auprès d'intervenants de marché.

#### ***Le recours au Règlement en Espèces peut affecter négativement les rendements des Titulaires de CLNs***

Dans la mesure où les CLNs sont réglées en Espèces, alors, suivant la survenance d'un Evènement de Crédit, l'Agent de Calcul sera tenu de rechercher des cotations relatives aux obligations choisies pour l'Entité de Référence affectée. Les cotations obtenues seront effectuées en « *bid-side* » c'est-à-dire, qu'elles seront réduites afin de prendre en compte l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente demandé par l'intervenant de marché concerné. De telles cotations peuvent ne pas être disponibles, ou le niveau de telles cotations peut être nettement diminué du fait du défaut de liquidité des marchés concernés ou du fait de facteurs autres que le risque de crédit de l'Entité de Référence (par exemple, les contraintes de liquidité affectant les intervenants de marché). En conséquence, toute cotation ainsi obtenue peut être sensiblement inférieure à la valeur de l'obligation concernée. Les cotations sont réputées nulles dans le cas où aucune de ces cotations n'est disponible.

#### ***Le risque lié à l'obligation « la moins chère à livrer » (« *Cheapest-to-Deliver* »)***

Dans la mesure où l'Emetteur, en tant qu'acheteur de protection, peut choisir le portefeuille d'obligations à évaluer suivant un Evènement de crédit concernant l'Entité de Référence lorsque le Règlement en Espèces s'applique, il est probable que le portefeuille d'obligations choisi sera constitué d'obligations de l'Entité de Référence ayant la valeur de marché la plus basse qu'il lui est permis de choisir conformément aux Obligations. Cela peut entraîner une dégradation de la valeur de recouvrement et donc des pertes pour les investisseurs dans les CLNs.

***L'Emetteur et l'Agent de Calcul ne sont pas obligés de divulguer les informations sur l'Entité de Référence***

L'Emetteur et l'Agent de Calcul ne sont pas obligés de divulguer aux Titulaires de CLNs les informations qu'ils peuvent détenir au jour de la Date d'Emission ou recevoir par la suite en rapport avec l'Entité de Référence.

***Les risques peuvent être combinés***

Divers risques relatifs aux CLNs peuvent être corrélés ou combinés, et une telle corrélation et/ou combinaison peut entraîner une augmentation de la volatilité du cours des CLNs et/ou une augmentation des pertes pour les Titulaires de CLNs.

***L'Emetteur n'est pas tenu de subir une perte du fait d'un Evènement de Crédit***

Les pertes de crédit seront calculées pour les CLNs indépendamment du fait de savoir si l'Emetteur ou ses sociétés affiliées ont subi une perte réelle concernant l'Entité de Référence ou toute obligation y afférente. L'Emetteur n'est pas obligé de prendre en compte le recouvrement qu'il pourrait par la suite obtenir concernant l'Entité de Référence ou ses obligations.

***Les CLNs n'octroient pas de droit spécifique aux Titulaires dans les obligations de l'Entité de Référence***

En investissant dans les CLNs, les Titulaires de CLNs ne souscrivent pas à une obligation de l'Entité de Référence. Les Titulaires de CLNs n'auront pas de droit de vote ni d'autres droits concernant cette obligation. L'Emetteur n'accorde pas de sureté concernant une telle obligation.

***La valeur des CLNs peut être affectée négativement par un défaut de liquidité ou la cessation d'indices***

Pour déterminer la valeur des CLNs, les intervenants de marché peuvent prendre en compte le niveau d'un indice de crédit, en plus de ou comme alternative à d'autres sources relatives aux prix. Si tout indice concerné cesse d'être liquide, ou cesse d'être intégralement publié, alors la valeur des CLNs peut être affectée de manière défavorable.

***Les rendements historiques ne sont pas des indicateurs des rendements futurs***

L'Entité de Référence peuvent ne pas être aussi performante que l'indique le rendement historique d'entités semblables et aucune garantie ne peut être fournie quant au rendement futur de l'Entité de Référence. Des défauts de statistiques historiques peuvent ne pas saisir des événements qui constitueraient des Evènements de Crédit pour les CLNs.

L'Indice peut ne pas performer de manière positive ou performer de manière moins positive que dans le passé.

***La fourniture restreinte d'informations concernant l'Entité de Référence***

Le présent Prospectus ne fournit aucune information concernant l'Entité de Référence. Les Investisseurs doivent conduire leur propre investigation et analyse concernant le risque de crédit de l'Entité de Référence et la probabilité de survenance d'un Evènement de Succession ou d'un Evènement de Crédit.

Les Entité de Référence peuvent ne pas faire l'objet d'une obligation de communication périodique en vertu des lois applicables. Aucun de l'Emetteur, de l'Agent de Calcul ou de leurs sociétés affiliées respectives ne fera de déclaration concernant l'exactitude ou la complétude des informations disponibles concernant l'Entité de Référence.

Aucun de l'Emetteur, de l'Agent de Calcul ou de leurs sociétés affiliées respectives n'aura l'obligation de tenir les investisseurs informés concernant tout type de questions relatives aux Entité de Référence ou de leurs obligations, y compris si des circonstances existent ou non pouvant donner lieu à la survenance d'un Evènement de Crédit ou à un Evènement de Succession concernant l'Entité de Référence.

***Le règlement en Espèces (que ce soit par référence à une Enchère ou au recours d'intervenants de marché) peut être moins avantageux que la livraison physique d'actifs***

Les paiements des Obligations suivant la survenance d'une Date de Détermination de l'Evènement de Crédit (*Event Determination Date*) peuvent être en espèces et reflèteront la valeur des obligations concernées de l'Entité de Référence affectée à une date donnée. De tels paiements peuvent être inférieurs au recouvrement qui pourrait être finalement obtenu par un Titulaire de CLNs de l'Entité de Référence affectée, que ce soit au moyen de l'exécution des droits suite à un défaut ou la réception des montants distribués des suites d'une insolvabilité ou autre.

#### ***Conflits d'intérêts potentiels - Comité de décision sur les dérivés de crédit***

L'Emetteur ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées peut agir en qualité de membre du Comité de décision sur les dérivés de crédit. En pareil cas, les intérêts de l'Emetteur ou de ses sociétés affiliées peuvent s'opposer aux intérêts des Titulaires de CLNs et ils seront habilités à agir sans considération des intérêts des Titulaires de CLNs.

#### ***Les droits associés au Comité de décision sur les dérivés de crédit***

Les institutions qui sont membres de chaque Comité de décision sur les dérivés de crédit n'ont aucune obligation à l'égard des Titulaires de CLNs et ont la capacité de prendre des décisions qui peuvent affecter de manière significative les Titulaires de CLNs, telle que la survenance d'un Evènement de Crédit ou d'un Evènement de Succession. Un Comité de décision sur les dérivés de crédit peut prendre des décisions à l'insu des Titulaires de CLNs.

Les Titulaires de CLNs peuvent n'avoir aucun rôle dans la composition d'un Comité de décision sur les dérivés de crédit. Des critères distincts s'appliquent concernant le choix des institutions pour siéger dans un Comité de décision sur les dérivés de crédit et les Titulaires de CLNs peuvent n'avoir aucun rôle à jouer dans l'établissement de tels critères. En outre, la composition d'un Comité de décision sur les dérivés de crédit pourra changer de temps à autre, conformément aux règles applicables, en raison de l'expiration du terme d'une institution, ou de la nécessité de la remplacer. Les Titulaires de CLNs peuvent n'avoir aucune influence sur le processus de sélection des institutions participant au Comité de décision sur les dérivés de crédit et, dans la limite prévue pour les Obligations, feront l'objet de décisions prises par ces institutions choisies conformément aux règles applicables.

Les Titulaires de CLNs peuvent ne pas avoir de recours contre les institutions siégeant dans le Comité de décision sur les dérivés de crédit ou les examinateurs externes. Les institutions siégeant dans un Comité de décision sur les dérivés de crédit et les examinateurs externes, entre autres, déclinent tout devoir de diligence résultant de la réalisation des devoirs ou la fourniture de conseils en vertu des règles applicables. En outre, il n'existe aucun devoir de la part des institutions du Comité de décision sur les dérivés de crédit envers les Titulaires de

CLNs, et les Titulaires de CLNs ne peuvent pas engager de poursuites concernant les actions menées par ces institutions.

Les Titulaires de CLNs doivent également être conscients que les institutions siégeant dans un Comité de décision sur les dérivés de crédit n'ont pas le devoir de rechercher, ni de vérifier l'exactitude des informations à partir desquelles une décision spécifique est prise. En outre, un Comité de décision sur les dérivés de crédit n'est pas obligé de suivre des décisions antérieures et, par conséquent, peut être amené à prendre des décisions contradictoires pour un ensemble de faits similaires. Si l'Emetteur ou l'Agent de Calcul ou l'une de leurs sociétés affiliées respectives siège à tout moment comme membre d'un Comité de décision sur les dérivés de crédit, alors il ou elle agira sans considération des intérêts des Titulaires de CLNs.

Les Titulaires de CLNs sont responsables de l'obtention des informations relatives aux délibérations d'un Comité de décision sur les dérivés de crédit. Les avis sur des questions renvoyées au Comité de décision sur les dérivés de crédit, les réunions tenues pour délibérer sur ces questions et les résultats des votes sont publiés sur le site de l'ISDA et ni l'Emetteur, ni l'Agent de Calcul, ni aucune de leurs sociétés affiliées n'est tenu d'informer les Titulaires de CLNs de ces informations (autrement que comme ce qui est expressément prévu concernant les CLNs).

Les investisseurs doivent lire les règles du Comité de décision sur les dérivés de crédit telles que modifiées et exposées sur le site de l'ISDA (<http://www.isda.org/credit/revisedcrules.html>) et se forger leur propre opinion avant de prendre toute décision d'investissement. Les investisseurs doivent noter cependant que les règles peuvent être modifiées de temps à autre sans le consentement ou la contribution des Titulaires de CLNs et les pouvoirs du Comité de décision sur les dérivés de crédit peuvent être étendus ou modifiés en conséquence.

#### ***Enchères multiples suivant un Evènement de Crédit de Restructuration***

Lorsque de multiples enchères simultanées ont lieu suite à un Evènement de Crédit de Restructuration, l'Emetteur peut être habilité à sélectionner une enchère en particulier pour les besoins du règlement des CLNs. L'Emetteur fera ce choix en agissant dans son propre intérêt, et non dans celui des Titulaires de CLNs.

Le Prix Final des Enchères ou le Prix Final Moyen Pondéré peut être fondé sur une ou plusieurs obligations de l'Entité de Référence ayant une date de maturité finale distincte de celle des Titres de Créance ou Crédits Restructurés de toute Obligation de Référence concernée, ce qui peut affecter le Montant du Règlement par Enchères déterminé concernant les CLNs.

#### ***L'Agent de Calcul peut modifier les Modalités des CLNs***

L'Agent de Calcul peut modifier les Modalités des CLNs dans la mesure du nécessaire afin de maintenir une cohérence entre les CLNs et l'opération de couverture. Si l'Agent de Calcul modifie les Modalités des CLNs, il le fera sans considération des intérêts des Titulaires d'Obligations et une telle modification peut s'avérer préjudiciable aux intérêts des Titulaires de CLNs.

## DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent Prospectus devra être lu et interprété conjointement avec les documents cités ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus et sont réputés en faire partie intégrante :

- (a) le Prospectus de Base en date 18 décembre 2013 visé par l'Autorité des marchés financiers le 18 décembre 2013 sous le numéro de visa n°13-679, complété du Supplément en date du 15 mai 2014 visé par l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2014 sous le numéro de visa n°14-205, préparé dans le cadre du Programme à l'exception des pages 398 à 400 (Informations Générales) (le "**Prospectus de Base**"). Toute référence dans ce Prospectus ou dans l'information incorporée par référence à ce document sera réputée comprendre uniquement ce document à l'exception des pages visées ci-dessus. Toute référence aux Conditions Définitives dans le Prospectus de Base doit être lue comme une référence aux "*Modalités Financières*" figurant dans le présent Prospectus. Les documents visés aux paragraphes (b), (c) et (d) ci-dessous sont incorporés par référence dans le Prospectus de Base,
- (b) le rapport annuel 2013 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, et
- (c) le rapport annuel 2012 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents.

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Financier tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus. Ces documents seront publiés sur le site internet de l'Emetteur ([www.cmne.fr](http://www.cmne.fr)). Le Prospectus de Base est également publié sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Les rapports annuels 2013 et 2012 sont déposés à l'AMF.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

## Table de correspondance

### Règlement – Annexe XI relative à l'Emetteur

		<b>Rapport annuel 2013</b>	<b>Rapport annuel 2012</b>
1.	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	Page 134	Page 129
2.	<b>Informations financières sélectionnées</b>		
2.1	Informations financières historiques sélectionnées, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure	Pages 7 ; 30-31	Pages 7 ; 26-27
2.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent	N/A	N/A
3.	<b>Facteurs de risque</b>	Pages 31-38	Pages 28 à 35
4.	<b>Information concernant l'Emetteur</b>		
4.1	<i>Histoire et évolution de la société</i>	Page 138	Page 134
4.2	<i>Investissements</i>	N/A	N/A
5.	<b>Aperçu des activités</b>		
5.1	<i>Principales activités</i>	Pages 12 à 24	Pages 12 à 24
5.2	<i>Principaux marchés</i>	Pages 12 à 24	Pages 12 à 24

6.	<b>Organigramme</b>		
6.1	Description sommaire du groupe	Pages 7 à 9	Pages 7 à 9
7.	<b>Information sur les tendances</b>	Pages 10-11	Page 10
8.	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	N/A	N/A
9.	<b>Organes d'administration</b>		
9.1	Principales activités exercées par les membres des organes d'administration et de direction en dehors de l'Emetteur	Pages 66-69	Pages 58 à 61
9.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	Pages 66-69	Pages 58 à 61
10.	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	Pages 66-69	Pages 58 à 61
11.	<b>Principaux actionnaires</b>		
11.1	Contrôle de l'Emetteur	Pages 40 ; 70 à 77	Pages 36 ; 62 à 69
11.2	Accord relatifs à un changement de contrôle	N/A	N/A
12.	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
12.1	<i>Informations financières historiques</i>		
	Informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices	Pages 82 à 133	Pages 74 à 128
	Rapports d'audit établis pour les deux derniers exercices	Pages 134-135	Pages 129 à 131
	Bilan consolidé	Pages	Pages

		82-83	74 et 75
	Compte de résultat consolidé	Pages 84-85	Pages 76 et 77
	Tableau de financement consolidé	Pages 86-89	Pages 78 à 81
	Principes comptables	Pages 91- 105	Pages 83 à 98
	Notes annexes	Pages 105- 133	Pages 99 à 128
12.2	<i>Etats financiers</i>		
	Etats financiers annuels établis sur une base individuelle ou consolidée (si l'émetteur établit les deux, inclure au moins les états financiers annuels consolidés) pour les deux derniers exercices fiscaux	Pages 82- 133	Pages 74 à 128
12.3	<i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	Pages 134- 135	Pages 129 à 131
12.4	<i>Informations financières intermédiaires et autres</i>	N/A	N/A
	Rapport d'examen ou d'audit établi	N/A	N/A
	Bilan consolidé	N/A	N/A
	Compte de résultat consolidé	N/A	N/A
	Tableau de financement consolidé	N/A	N/A
	Principes comptables	N/A	N/A
	Notes annexes	N/A	N/A
12.5	<i>Procédures judiciaires ou d'arbitrage</i>	N/A	N/A
12.6	<i>Changement significatif de la situation financière</i>	Page 133	Page 128
13.	<b>Informations</b>		



	<b>complémentaires</b>		
13.1	Capital social	Pages 139-140	Pages 135 et 136
13.2	Actes constitutifs et statuts	Page 138	Page 134
14.	<b>Contrats importants</b>	N/A	N/A

**Prospectus de Base**

Toutes les pages du Prospectus de Base (à l'exception des pages 398 à 400 (Informations Générales))

## MODALITES FINANCIERES

### PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les modalités des Obligations comprennent les modalités des sections intitulées "Modalités des Obligations", "Annexe Technique 1" et "Annexe Technique 6" décrites dans le Prospectus de Base incorporé par référence dans ce Prospectus (les "**Modalités**") telles qu'amendées et complétées par les modalités financières ci-dessous (les "**Modalités Financières**"). Les termes définis dans les Modalités auront la même signification dans les Modalités Financières. Les références à "Conditions Définitives applicables ou concernées" seront réputées, pour les besoins de l'émission des Obligations, se référer aux "Modalités Financières". Les termes utilisés aux présentes mais qui ne sont pas autrement définis auront la signification qui leur est attribuée dans les Modalités.

Les Obligations ne porteront pas intérêt mais le remboursement final bénéficiera d'une double indexation. En effet, le Montant de Remboursement Final sera fonction à la fois (i) de la survenance ou non d'un Evènement de Crédit sur une seule Entité de Référence (i.e. AXA) et (ii) de la performance de l'indice EURO STOXX 50®.

<b>1. Emetteur :</b>	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
<b>2. (a) Souche n° :</b>	52
<b>(b) Tranche n° :</b>	1
<b>3. Devise ou Devises Prévue(s) :</b>	Euro (" <b>EUR</b> ")
<b>4. Montant Nominal Total :</b>	
<b>(a) Souche :</b>	25.000.000 EUR
<b>(b) Tranche :</b>	25.000.000 EUR
<b>5. Prix d'émission :</b>	100% du Montant Nominal Total
<b>6. Valeur Nominale Indiquée :</b>	100.000 EUR
<b>7. (a) Date d'Emission :</b>	12 août 2014
<b>(b) Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	Non Applicable
<b>8. Date d'Echéance :</b>	12 octobre 2021 sous réserve des dispositions de l'Annexe Technique 6 des Modalités des Obligations indexées sur un Evènement de Crédit et du paragraphe 31 ci-dessous.
<b>9. Obligations Hybrides :</b>	Oui. Le Montant de Remboursement Final est fonction à la fois de la survenance ou non d'un Evènement de Crédit et de la performance de l'Indice (le Montant Bonus intervenant dans le calcul du Montant de

		Remboursement Final étant calculé par rapport à la performance de l'Indice (i.e. EURO STOXX 50®), le tout tel que précisé au paragraphe 35 ci-dessous.
10.	<b>Base d'Intérêt :</b>	Non Applicable
11.	<b>Base de Remboursement/Paiement:</b>	Remboursement Indexé sur Evènement de Crédit et Indice. Se reporter au paragraphe 35 ci-dessous.
12.	<b>Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :</b>	Non Applicable
13.	<b>Option de Rachat/de Vente :</b>	Non Applicable
14.	(a) Rang de créance :	Non Subordonné
	(b) <b>Date des autorisations d'émission :</b>	Décision du Conseil d'administration en date du 28 avril 2014
15.	<b>Méthode de distribution :</b>	Non syndiquée
16.	<b>Agent de Calcul :</b>	<b>La Française Bank, succursale de Paris,</b> 173 boulevard Haussmann, 75008 Paris, France

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

17.	<b>Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :</b>	Non Applicable
18.	<b>Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :</b>	Non Applicable
19.	<b>Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :</b>	Non Applicable
20.	<b>Dispositions relatives aux Taux d'Intérêt applicables aux Obligations Indexées :</b>	Non Applicable
21.	<b>Dispositions relatives aux Bascule Automatique de Base d'Intérêt et Bascule Automatique de Taux d'Intérêt :</b>	Non Applicable
22.	<b>Formule de Paiement Taux d'Intérêt :</b>	Non Applicable
23.	<b>Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :</b>	Non Applicable
24.	<b>Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice :</b>	Non Applicable
25.	<b>Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice de</b>	Non Applicable

**Stratégie :**

26. **Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Action :** Non Applicable
27. **Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds :** Non Applicable
28. **Obligations Indexées sur Matières Premières :** Non Applicable
29. **Obligations indexées sur un Taux de Change :** Non Applicable
30. **Obligations Indexées sur un Taux d'Intérêt Sous-Jacent :** Non Applicable
31. **Obligations indexées sur un Evènement de Crédit :** Applicable
- (a) Obligations Indexées sur un Evènement de Crédit : CLN Indexés sur une Seule Entité de Référence  
Règlement Européen : Non Applicable
- (b) Evènement(s) de Crédit : Faillite  
Défaut de Paiement  
Seuil de Défaut de Paiement : 1.000.000 USD ou son équivalent dans toute autre devise  
Restructuration  
Date Limite d'Echéance en cas de Restructuration et Obligation Totalement Transférable : Non Applicable  
Date Limite d'Echéance en cas de Restructuration Modifiée et Obligation Transférable sur Conditions : Applicable
- (c) Date de Négociation: 4 juillet 2014
- (d) Jour Ouvré CLN: Londres et Paris
- (e) Heure d'Evaluation : Toute heure de la Date d'Evaluation telle que déterminée par l'Agent de Calcul
- (f) Date d'Echéance Prévue : 12 octobre 2021
- (g) Dernière Date Prévue de Survenance d'un Evènement de Crédit : 10 Jours Ouvrés précédant immédiatement la Date d'Echéance Prévue

<b>(h)</b>	Date d'Extension :	Conformément aux Modalités (i.e. Annexe Technique 6 « Modalités Additionnelles applicables aux Obligations Indexées sur un Evènement de Crédit »)
<b>(i)</b>	Entité de Référence :	Se reporter à l'Annexe aux Conditions Définitives ci-après
<b>(j)</b>	Devise de Règlement :	Devise de Référence
<b>(k)</b>	Devise de Référence :	Devise de Référence Standard
<b>(l)</b>	Montant Notionnel de l'Entité de Référence :	Conformément aux Modalités (i.e. Annexe Technique 6 « Modalités Additionnelles applicables aux Obligations Indexées sur un Evènement de Crédit »)
<b>(m)</b>	Toutes Garanties :	Se reporter à l'Annexe aux Conditions Définitives ci-après
<b>(n)</b>	Caractéristiques de l'Obligation :	Se reporter à l'Annexe aux Conditions Définitives ci-après
<b>(o)</b>	Obligation Exclue :	Se reporter à l'Annexe aux Conditions Définitives ci-après
<b>(p)</b>	Obligation:	Se reporter à l'Annexe aux Conditions Définitives ci-après
<b>(q)</b>	Catégorie de l'Obligation :	Se reporter à l'Annexe aux Conditions Définitives ci-après
<b>(r)</b>	Catégorie de l'Obligation Livrable :	Se reporter à l'Annexe aux Conditions Définitives ci-après
<b>(s)</b>	Caractéristiques de l'Obligation Livrable :	Se reporter à l'Annexe aux Conditions Définitives ci-après
<b>(t)</b>	Obligation Livrable Exclue :	Se reporter à l'Annexe aux Conditions Définitives ci-après
<b>(u)</b>	Obligation de Référence :	Se reporter à l'Annexe aux Conditions Définitives ci-après
<b>(v)</b>	Entité de Référence LPN :	Non Applicable
<b>(w)</b>	Type de Transaction	Standard European Corporate
<b>(x)</b>	Extension de la Période de Grâce :	Se reporter à l'Annexe aux Conditions Définitives ci-après
<b>(y)</b>	Intervenant de Marché CLNs :	Conformément aux Modalités (i.e. Annexe Technique 6 « Modalités Additionnelles applicables aux Obligations Indexées sur un Evènement de Crédit »)

<b>(z)</b>	Cas de Fusion :	Article 2.3 des Modalités Evènement de Crédit Applicable
		Date de Remboursement en Cas de Fusion : Conformément aux Modalités (i.e. Annexe Technique 6 « Modalités Additionnelles applicables aux Obligations Indexées sur un Evènement de Crédit »)
<b>(aa)</b>	Substitution :	Non Applicable
<b>(bb)</b>	Cessation de l'Accumulation des Intérêts :	Non Applicable
<b>(cc)</b>	Cotation :	Conformément aux Modalités (i.e. Annexe Technique 6 « Modalités Additionnelles applicables aux Obligations Indexées sur un Evènement de Crédit »)
<b>(dd)</b>	Montant de Cotation :	Montant Notionnel de l'Entité de Référence
<b>(ee)</b>	Montant Minimum de Cotation :	Le montant le plus faible entre (1) 1.000.000 USD (ou son équivalent dans la Devise de l'Obligation concernée) et (2) le Montant de Cotation
<b>(ff)</b>	Pondération :	Non Applicable
<b>(gg)</b>	Notification d'Information Publiquement Disponible :	Se reporter à l'Annexe aux Conditions Définitives ci-après
<b>(hh)</b>	Période de Signification de notification :	La période comprise entre la Date de Négociation (inclusive) et la date (inclusive) se situant 10 Jours Ouvrés CLNs après la Date d'Extension.
<b>(ii)</b>	Date Butoir Antérieure relative à l'Evènement de Crédit	Date de Négociation
<b>(jj)</b>	Ajustement de la Date Butoir Antérieure relative à l'Evènement de Succession :	Conformément aux Modalités (i.e. Annexe Technique 6 « Modalités Additionnelles applicables aux Obligations Indexées sur un Evènement de Crédit »)
<b>(kk)</b>	Dispositions Additionnelles :	Applicables
<b>(ll)</b>	Cas de Dérèglement Additionnel	Changement Législatif/ Dérèglement des Instruments de Couverture/ Augmentation des Frais de Couverture
<b>(mm)</b>	Méthode de Règlement :	Règlement par Enchères
<b>(nn)</b>	Différé de Règlement:	Non Applicable
<b>(oo)</b>	Méthode Alternative de	Règlement en Espèces

	Règlement :	
<b>(pp)</b>	Règlement Physique :	Non Applicable
	Règlement Partiel en Espèces	Non Applicable
<b>(qq)</b>	Règlement en Espèces :	Applicable (en tant que Méthode Alternative de Règlement)
<b>(rr)</b>	Montant de Règlement en Espèces	Conformément aux Modalités (i.e. Annexe Technique 6 « Modalités Additionnelles applicables aux Obligations Indexées sur un Evènement de Crédit »)
<b>(ss)</b>	Date de Règlement en Espèces :	5 Jours Ouvrés suivant immédiatement la détermination du Prix Final Moyen Pondéré
	Différé de Règlement :	Applicable
<b>(tt)</b>	Règlement par Enchères :	Applicable
<b>(uu)</b>	Date de Règlement par Enchères	5 Jours Ouvrés après la détermination du Prix Final des Enchères
	Différé de Règlement :	Applicable
<b>(vv)</b>	Montant de Règlement par Enchères	Conformément aux Modalités (i.e. Annexe Technique 6 « Modalités Additionnelles applicables aux Obligations Indexées sur un Evènement de Crédit »)
<b>(ww)</b>	Coûts de Dénouement:	Coûts de Dénouement Standard
<b>(xx)</b>	Montant de Calcul :	Valeur Nominale Indiquée

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE

32. **Obligations à Remboursement Physique :** Non Applicable

## DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

33. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable

34. **Option de Remboursement au gré des titulaires d'Obligations :** Non Applicable

35. **Montant de Remboursement Final :** Les stipulations ci-après remplacent les stipulations des articles 2.1 et 2.2 de l'Annexe Technique 6 :

### « 2.1 Remboursement en l'absence de Satisfaction des Conditions de Règlement

L'Emetteur remboursera chaque Obligation à la Date d'Echéance CLNs concernée, telle que cette date pourra être prorogée conformément à la définition de cette Date d'Echéance CLN en payant un montant égal à

**(100% + Montant Bonus) x Valeur Nominale Indiquée**

à moins que :

(a) les Obligations n'aient été antérieurement remboursées ou rachetées et annulées intégralement (y compris en vertu de l'Article 2.2, 2.3 ou 2.4 des Modalités Evènement de Crédit); ou

(b) les Conditions de Règlement n'aient été satisfaites au titre de l'Entité de Référence, auquel cas l'Emetteur remboursera les Obligations conformément à l'Article 2.2 des Modalités Evènement de Crédit.

### 2.2 Remboursement après Satisfaction des Conditions de Règlement

Après satisfaction des Conditions de Règlement au titre de l'Entité de Référence, l'Emetteur remboursera chaque Obligation :

(i) en l'absence d'Evènement de Règlement alternatif, en payant à la Date de Règlement par Enchères un montant égal à :



**100% x Montant de Règlement par Enchères + (Montant Bonus x Valeur Nominale Indiquée) ;**

(ii) en cas d'Evènement de Règlement Alternatif, en payant à la Date de Règlement en Espèces un montant égal à :

**100% x Montant de Règlement en Espèces + (Montant Bonus x Valeur Nominale Indiquée)**

Pour les besoins des présentes modalités :

**Montant Bonus** = min (65% ; max (90% x Indice Max / Indice Initial -1 ; Indice Final / Indice Initial - 1 ; 0))

**Indice** : l'indice EURO STOXX 50® (BBG code : SXE index, ISINEU0009658145, Sponsor : STOXX Limited)

**Indice Initial** : signifie le cours de clôture de l'Indice constaté le 5 septembre 2014 (ou si cette date n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant)

**Indice Final** : signifie le cours de clôture de l'Indice constaté le 6 septembre 2021 (ou si cette date n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant)

**Indice Max** : signifie le plus haut des cours de clôture de l'Indice constatés à chaque Date d'Evaluation Intermédiaire t (pour t=1 à 7)

**Date d'Evaluation Intermédiaire t** : pour t=1 à 7, signifie chacune des dates suivantes (ou si l'une de ces dates n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant) :

t	Date d'Evaluation Intermédiaire t
1	7 septembre 2015
2	5 septembre 2016
3	5 septembre 2017
4	5 septembre 2018
5	5 septembre 2019

	6	7 septembre 2020
	7	6 septembre 2021
<b>36. Formule de Paiement Final :</b>		Se reporter au paragraphe 35 ci-dessus.
<b>37. Bascule Automatique de Formule de Paiement Final</b>		Non Applicable
<b>38. Montant de Versement Echelonné :</b>		Non Applicable
<b>39. Montant de Remboursement Anticipé :</b>		
(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Obligation payée(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 6.6), pour Illégalité (Modalité 6.10) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) :		Conformément aux Modalités
(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon :		Non Applicable
(c) Montant(s) de Remboursement Anticipé [Automatique] (pour des raisons différentes que celles visées au (a) ci-dessus) pour chaque Obligation :		Non Applicable
(d) Valeur de Marché Réduite des Coûts :		Applicable

#### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

<b>40. Forme des Obligations :</b>		
(a) Forme des Obligations :		Obligations dématérialisées au porteur
(b) Etablissement Mandataire :		Non Applicable
<b>41. Place(s) Financière(s) relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7.4 :</b>		Non Applicable
<b>42. Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y</b>		Non Applicable

compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :

43. **Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné :** Non Applicable
44. **Masse (Article 11) :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- Guy COURBOT  
27, rue Jean Talmy  
59130 Lambersart  
France
- Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- Jacques DOOSE  
8, allée des Peupliers  
59133 Phalempin  
France
- Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.
45. **Le montant principal total des Obligations émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Obligations qui ne sont pas libellés en euros) :** Non Applicable

## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (a) Cotation : Euronext Paris
- (b) (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 août 2014 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Marchés Réglementés ou Non Applicable  
marchés équivalents sur  
lesquels, à la connaissance de  
l'Emetteur, des Obligations de  
la même catégorie que les  
Obligations à admettre aux  
négociations sont déjà admis  
aux négociations :
- (c) Estimation des dépenses totales liées à 4600 EUR  
l'admission aux négociations :

### 2. NOTATIONS

Notations : Les Obligations émises dans le cadre du Programme ne feront pas l'objet d'une notation.

### 3. NOTIFICATION

Non Applicable

### 4. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Non Applicable

### 5. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" figurant dans le Prospectus de Base incorporé par référence, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt pouvant influencer sensiblement l'émission ou l'offre des Obligations.

### 6. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- (a) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Obligations est destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur.

- (b) Estimation du produit net : 24.995.400 EUR
- (c) Estimation des dépenses totales :

Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

**7. Obligations Indexées uniquement – PERFORMANCE DU SOUS-JACENT (INDICE/ FORMULE/ AUTRE VARIABLE) EXPLICATION DE SON EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET DES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT**

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'indice EURO STOXX 50® peuvent être obtenues auprès du sponsor de cet indice, STOXX Limited (www.stoxx.com).

**8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

Code ISIN : FR0012032878

Code commun : 108676493

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe 4, Place Richebé 59000 Lille France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable

**9. PLACEMENT**

Si syndiqué, noms [et adresses] des Membres du Syndicat de Placement et engagements de souscription : Non Applicable

(a) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable

(b) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement : Non Applicable

(c) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : La Française Bank, 4 rue Henri Schnadt, L-2350 Luxembourg, Luxembourg

Commissions et concessions totales : Non Applicable

Offre Non-exemptée Non Applicable

#### 10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu : Non Applicable

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base : Non Applicable

## ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES

Entité de Référence	Pondération	Obligation de Référence	Evènements de Crédit	Caractéristique de l'Obligation	Catégorie de l'Obligation	Obligation Exclue
AXA	100%	Echéance : 23 janvier 2015 Coupon : 4,5%  CUSIP/ISIN : XS0434882014	Faillite  Défaut de Paiement Restructuration	Non Applicable	Dettes Financière	Non Applicable

Obligation	Catégorie de l'Obligation Livrable	Caractéristique de l'Obligation Livrable	Obligation Livrable Exclue	Toutes Garanties	Notification d'Information Publiquement Disponible	Extension de la Période de Grâce	Dispositions Additionnelles
Conformément aux Modalités	Titre de Créance ou de Crédit	Non Subordonnée  Devise de Référence Standard Non Conditionnelle Non Conditionnelle Crédit Transférable Crédit Transférable sur Accord Transférable Maturité Maximum: 30 ans Non au Porteur	Non Applicable	Applicable	Applicable	Non Applicable	Non Applicable

## INFORMATIONS GENERALES

1. L'émission d'obligations a été autorisée par le Conseil d'administration de l'Emetteur le 28 avril 2014.
2. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 31 décembre 2013.
3. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus, il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 31 décembre 2013.
4. A la date du présent Prospectus et dans les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus, ni l'Emetteur ni aucun autre membre du Groupe n'est et n'a été impliqué dans aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage et n'a connaissance d'aucune procédure telle en suspens ou dont il est menacé qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du Groupe.
5. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus, il n'existe aucun contrat important qui ait été conclu en dehors du cadre normal des affaires de l'Emetteur et qui pourrait conférer à l'un quelconque des membres du Groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'Emetteur à remplir les obligations que lui imposent les Obligations émis à l'égard de leurs Titulaires.
6. A la connaissance de l'Emetteur, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard du Groupe, des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général, et leurs intérêts privés.
7. L'Emetteur ne prévoit pas de fournir des informations postérieures à l'émission concernant le Sous-Jacent, sauf obligation imposée par les lois et règlements applicables.
8. Une demande d'admission des Obligations aux opérations de compensation d'Euroclear France (66, rue de la victoire, 75009 Paris, France) a été déposée.
9. aCéa, 28 rue du Carrousel Parc de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq, France et Deloitte et Associés, 185, avenue Charles de Gaulle 82200 Neuilly-sur-Seine, France ont vérifié, et rendu des rapports d'audit sur les états financiers consolidés de l'Emetteur pour les exercices clos l'exercice clos le 31 décembre 2012. Mazars, 61 rue Henri Regnault 92175 Paris La Défense et Deloitte et Associés ont vérifié et rendu des rapports d'audit sur les états financiers consolidés de l'émetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.  
  
aCéa est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Douai, et Mazars et Deloitte et Associés sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, et chacun est membre de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.
10. Le présent Prospectus sera disponible pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) aux bureaux désignés des Agents Payeurs. Le présent Prospectus est publié sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site internet de l'Emetteur ([www.cmne.fr](http://www.cmne.fr)).



Aussi longtemps que des Obligations seront en circulation dans le cadre du Prospectus, des copies des documents suivants seront disponibles, dès leur publication, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs :

- (a) les statuts de l'Emetteur,
- (b) les états financiers consolidés audités de l'Emetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013,
- (c) une copie du présent Prospectus, et
- (d) le Prospectus de Base ainsi que tout supplément.

Aussi longtemps que des Obligations seront en circulation dans le cadre du Prospectus, le Contrat de Calcul et le Contrat de Service Financier pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans les bureaux désignés de l'Emetteur ou du (des) Agent(s) Payeur(s).

## RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

### Personne qui assume la responsabilité du présent Prospectus

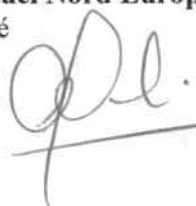
#### Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 4 août 2014

#### Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

4, place Richebé  
59000 Lille  
France



Représentée par :

Christian Desbois, *Directeur Financier*

**AMF**

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a visé le présent Prospectus le 4 août 2014 sous le numéro n° 14-[●]. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

**Emetteur**

**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**

4, place Richebé  
59000 Lille  
France

**Agent Placeur**

**La Française Bank, Succursale de Paris**

173 boulevard Haussmann  
75008 Paris  
France

**Agent Financier et Agent Payeur Principal**

**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**

4, place Richebé  
59000 Lille  
France

**Agent de Calcul**

**La Française Bank, succursale de Paris**

173 boulevard Haussmann  
75008 Paris  
France

**Commissaires aux Comptes de l'Emetteur**

**Mazars**

61 rue Henri Regnault  
92175 Paris La Défense

**Deloitte et Associés**

185, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Conseil juridique**

Allen & Overy LLP  
52, avenue Hoche  
75008 Paris  
France

